

QUAND L'ENTREPRISE COLLABORE AVEC L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

ACTEURS

❖ QUINSON FONLUPT

Une gamme complète de services aux professionnels et aux collectivités pour la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets.

- ◆ Conseil en environnement
 - ◆ Location de matériel
 - ◆ Collecte de déchets banals
 - ◆ Exploitation d'infrastructures de recyclage
 - ◆ Achat et Vente de matières premières secondaires
 - ◆ Gestion déléguée de plateformes et de dangereux recyclage
- Triple certification intégrée Qualité Sécurité Environnement

❖ AG2I

AG2I, Groupe d'insertion à caractère économique à destination des entreprises, collectivités et particuliers, est composé de 3 filiales dont :

- ◆ AINTER'SERVICES - Entreprise d'Insertion (EI) : Propose à ses salariés un parcours personnalisé de requalification sociale et professionnelle, fondé sur les règles de l'entreprise, dans le but de les préparer aux métiers de l'environnement (ouvrier paysagiste et agent de tri en déchèterie).
 - ◆ AINTERIM'AIR - Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : Intervient auprès d'entreprises pour former, mettre à disposition et recruter leurs futurs collaborateurs parmi les personnes jugées prioritaires à l'emploi, dans le cadre ou non de clauses d'insertion.
- Certification qualité Qualirei en cours

CONTEXTE

A l'origine de la rencontre entre les groupes AG2I et Quinson-Fonlupt, une clause d'insertion article 14 initiée par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse dans le marché gestion/exploitation de ses déchèteries. Le découpage en lots des marchés a contribué à faire travailler sur les mêmes sites les deux groupes. Cette rencontre aura donc permis progressivement de dépasser certains préjugés, de collaborer, puis de s'apprécier professionnellement au point d'imaginer aujourd'hui des projets de collaboration « gagnant/gagnant ».

Avec ou hors clause d'insertion, AG2I est devenu progressivement le fournisseur privilégié auquel fait appel le groupe QUINSON FONLUPT pour ses besoins de main d'œuvre.

DÉMARCHE

L'EI AINTER'SERVICES emploie régulièrement, et ce depuis sa création en 1993, des personnes jugées prioritaires, qu'elle forme et prépare aux métiers du tri des déchets notamment. Une douzaine de salariés sont formés chaque année. A l'issue de cette première étape de formation/adaptation (limitée à 24 mois), elle recherche à « placer » ses salariés formés dans les entreprises ou collectivités susceptibles de les recruter.

Lors de cette deuxième étape, c'est l'ETTI AINTERIM'AIR qui intervient : son objectif est l'intégration de personnes engagées dans un projet professionnel auxquelles elle propose des missions de délégation en entreprise tout en assurant un accompagnement personnalisé.

L'objectif du groupe AG2I : former et préparer ses salariés à devenir les futurs collaborateurs des entreprises qui recrutent.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ◆ Convaincre les collectivités à intégrer dans leurs marchés des clauses sociales
- ◆ Recruter des personnes motivées
- ◆ Nécessité de prévoir un sur-encadrement (une personne ne se forme pas seule)
- ◆ Identifier un interlocuteur privilégié dans l'entreprise afin d'anticiper les éventuelles difficultés qui nécessitent une médiation.

ÉVALUATION

- ◆ Collaboration en parallèle sur des sites identiques où chacun des acteurs étaient titulaires d'un lot d'un même marché avec clause d'insertion : gestion et exploitation des déchèteries.
- ◆ Collaboration pour le recrutement et la formation d'un salarié (délégué pendant 6 mois par AINTERIM'AIR), avant l'embauche par QUINSON-FONLUPT pour assurer le fonctionnement d'une déchèterie (marché de sous-traitance hors clause sociale).
- ◆ Collaboration en sous-traitance lors d'un marché d'exploitation de déchèteries et de Centre d'Enfouissement Technique (CET) remporté par QUINSON-FONLUPT avec clause sociale pour le personnel des déchèteries. 3 salariés recrutés par l'ETTI, formés, délégués sur une période de 6 mois, puis embauchés par l'entreprise. Pour le CET, et bien qu'il n'y avait pas d'obligation d'insertion, QUINSON-FONLUPT a demandé à AINTERIM'AIR de recruter un salarié qui a été formé au CACES 7 (conduite d'engin d'enfouissement), suivi pendant 6 mois avant son intégration en CDI.
- ◆ Sur l'année 2008, AINTERIM'AIR a effectué **20 487 heures de délégation** de salariés auprès de QUINSON-FONLUPT ; Ces délégations ne correspondent pas toujours à des clauses d'insertion mais à des besoins de remplacement ou de recrutement de personnels liés au développement de l'activité de QUINSON-FONLUPT.

- ♦ Au cours du même exercice, 8 salariés de l'ETI sont devenus les collaborateurs de ce Groupe.
- ♦ Sur le département de l'Ain, environ 15 anciens salariés du groupe AG2I gèrent aujourd'hui des déchèteries, pour le compte de collectivités ou d'entreprises

ATOUTS

- ♦ **Pour QUINSON-FONLUPT :**
 - Aider des personnes éloignées de l'emploi
 - Identifier AG2I comme un interlocuteur efficace pour le recrutement et l'accompagnement de futurs collaborateurs
 - Repérer des candidats préparés et motivés, aptes à intégrer l'entreprise.
- ♦ **Pour AG2I,** la collaboration établie à l'origine grâce à une clause d'insertion Quinson-Fonlupt se qualifie aujourd'hui de « gagnant/gagnant » :
 - Il s'agit d'une opportunité de sortie positive en termes d'accès à l'emploi pour certains de nos salariés ;
 - Une occasion pour nos salariés d'acquérir une expérience qui est valorisable auprès d'autres employeurs potentiels ;
 - Un élément de motivation pour nos salariés ; l'embauche durable est accessible à certaines conditions... ;
 - Une certaine reconnaissance de la part de la profession.

CONTACTS



Pascal VIALON – Directeur général QUINSON FONLUPT
 500 rue de la Montbéliarde – 01000 Saint-Denis les-Bourg
 04 74 22 93 00 – pascalviallon@quinson-fonlupt.com
www.quinson-fonlupt.com



Alain WEBER – Directeur Groupe AG2I – AINTERIM'AIR
 6 rue Aristide Briand – 01000 Bourg-en-Bresse
 04 74 22 20 27 – alain.weber@ag2i.org
www.ag2i.org

COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE :

DONNER DU SENS AUX MARCHÉS PUBLICS

■ **L'achat public** doit répondre aux besoins économiques en satisfaisant aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le Code des Marchés Publics permet aux acheteurs de conduire une politique d'achat socialement responsable, vecteur d'insertion sociale et professionnelle avec l'intégration de clauses de promotion de l'emploi local.

■ **CODE DES MARCHÉS PUBLICS : LES POSSIBILITÉS JURIDIQUES**

→ **L'Article 14** prévoit que les entreprises attributaires consacrent une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, notamment par la sous-traitance ou co-traitance à une entreprise d'insertion (EI) ou la mutualisation des heures d'insertion via une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI).

→ **L'Article 53.I** autorise une pluralité de critères non discriminatoires dont la performance en matière d'insertion professionnelle.

■ **L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** (IAE), c'est privilégier l'autonomie des personnes plutôt que l'assistance en considérant que le travail est au coeur du processus d'intégration sociale ; c'est proposer des situations de travail adaptées, assorties d'une formation et d'un accompagnement socio-professionnel.

■ **LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** (SIAE) s'inscrivent dans un concept d'entrepreneur social et solidaire ; elles font la promotion de l'emploi salarié de proximité, non délocalisable et se positionnent sur des secteurs d'activités porteurs d'emploi.

→ **Les Entreprises d'Insertion**, inscrites dans le champ concurrentiel, produisent des biens et des services en vue de leur commercialisation auprès de tous types de clientèle, privée et publique, avec des salariés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans, bénéficiant d'un agrément Pôle Emploi et encadrées par des salariés permanents.

→ **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion** évoluent dans le cadre réglementaire du travail temporaire. Elles utilisent les offres d'emploi que leur confient les entreprises du secteur marchand pour les proposer exclusivement à des personnes bénéficiant d'un agrément de Pôle Emploi et permettre la mise en situation de travail dans le cadre de contrats de mission. Les salariés en insertion bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement social et professionnel, tant au cours de leur mission qu'entre les missions, de formations et d'aide à la recherche d'emploi.

En savoir + **Inter Réseaux pour l'Insertion par l'Activité Economique**
Information/Appui technique des acheteurs publics à la commande publique socialement responsable : Comment favoriser l'emploi local et l'insertion dans les marchés publics? Quels stratégies, organisations et outils à mettre en œuvre pour la réussite des clauses sociales?

→ **IRIAE - Nathalie ANGE-GARNIER** - Chargée de mission marchés publics
2 Place Latarjet - BP 8011 - 69351 LYON Cedex 08
06 80 32 60 80 - nange@iriae-ra.org